

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 04/12/2023

ACTE EXECUTOIRE

WHAT'S UP
1 RUE AUGUSTE BARBIER
75011 PARIS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOURNAGE TELEFILM

« LES BLESSURES INVISIBLES 4 »

EDITION 2023

N° TOVO_2023_3348

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du tournage d'une téléfilm « Les blessures invisibles »** organisé par WHAT'S UP - 1 rue Auguste Barbier - 75011 PARIS, entre **le lundi 11 décembre 2023 et le mardi 12 décembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du dimanche 10 décembre 2023 à 24h00 au mardi 12 décembre 2023 à 24h00 :**
- **Boulevard Béranger** : à hauteur du numéro 33 sur 14 emplacements en épi, côté mail
 - **Boulevard Béranger** : sur le terre-plein central face au numéro 25.

Une voie de circulation pour les piétons et cycliste devra rester libre

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 4 décembre 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD